# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

Deliberation N°42/2020

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40		Presents : 28	Votants : 31	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
OBJET :	AVENANT N°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des compteurs d'eau potable				
EXPOSE :	Marché à procédure formalisée n°AO2017-05 « accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des compteurs d'eau potable » - Avenant n°1				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS: MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

#### **PROCURATIONS**:

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

#### Le Conseil communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

**Vu** l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

**Vu** la délibération n°184/2017 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs d'eau potable et autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 27 janvier 2020,

# AR PREFECTURE

013-241300375-20200225-DEL42\_2020-DE Regu le 27/02/2020

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360.

Cet accord-cadre a été conclu avec la société ITRON France SAS domiciliée 52, Rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2018, reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est ainsi de 4 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 75 000 € HT

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin d'augmenter le seuil maximum de commandes de l'accord-cadre en vue de faire face aux nouveaux besoins du service. En effet, le service est en cours de déploiement de la relève des compteurs d'eau assistée par GPS nécessitant la pose de nouveaux compteurs communicants.

Ainsi l'avenant n°1 d'un montant de 30 000€ HT soit 10% de variation, modifie le montant global maximal de l'accord-cadre et le porte ainsi à 330 000€HT.

Par conséquent, les seuils maximums annuels pour les deux dernières années sont modifiés comme suit :

Période n°3 débutant au 1er janvier 2020 :

Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 90 000 € HT

Période n°4 débutant au 1er janvier 2021 :

Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 90 000 € HT

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

## Délibère:

<u>Article 1</u>: Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 27 janvier 2020, de valider la nécessité de prendre un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des compteurs d'eau potable.

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par: POUR: 31 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.